

# SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

## Direction des sports

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

#### AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

##### Préambule :

Dans le cadre de l'aide à la pratique compétitive, Sète agglopôle méditerranée souhaite soutenir les meilleurs sportifs, et plus particulièrement les plus jeunes d'entre eux, en leur attribuant une aide financière contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

##### **Article 1. Objet**

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par Sète agglopôle méditerranée.

##### **Article 2. Sportifs concernés**

La qualité de sportifs de haut niveau est obtenue par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère des sports.

→ 4 catégories, non liées à des classes d'âge, sont visées :

- la catégorie élite : sont concernés les sportifs réalisant une performance ou classement significatif aux jeux olympiques, championnats du monde, d'Europe ou autres compétitions désignées par la commission nationale de haut niveau.
- la catégorie senior : les sportifs bénéficiant d'une sélection pour participation aux compétitions internationales.
- la catégorie relève : les sportifs préparant des compétitions internationales dans la catégorie d'âge.
- la catégorie espoir : les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par la direction technique nationale placée auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Ces deux dernières catégories seront prioritaires dans l'affectation des aides de Sète agglopôle méditerranée.

→ Critères d'éligibilité :

- Être sportif amateur,
- Être licencié dans un club affilié à une fédération sportive olympique ou paralympique,
- Être inscrit sur les listes des Sportifs de Haut-Niveau ou d'accès au Haut Niveau du Ministère des Sports,
- Être domicilié sur le territoire intercommunal au moment du dépôt du dossier annuel de demande d'aide financière,
- Pratiquer un sport individuel,
- Avoir moins de 25 ans

### **Article 3. Modalités d'attribution de l'aide financière**

Un dossier devra être déposé auprès du service des sports de Sète agglomération méditerranéenne dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière. L'accusé réception ne préjuge en rien de l'éligibilité de votre dossier et de la décision d'attribution d'aide.

La demande sera instruite par la commission Sport, qui donnera un avis avant attribution de l'aide par le Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Elle est accordée en une seule fois pour une durée d'un an, à partir de sa date de notification.

### **Article 4. Dépôt du dossier de demande d'aide financière**

La demande d'aide est :

1- à saisir sur la plateforme prévue à cet effet sur le site Web de Sète agglomération méditerranéenne. Les pièces justificatives demandées devront être déposées sur la plateforme dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière.

OU

2- à déposer auprès du service des sports de Sète agglomération méditerranéenne dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière.

#### Pièces justificatives à fournir :

- Lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne, Avenue d'Aigues, 34110 Frontignan,
- Dossier de demande d'aide financière dûment complété et signé avant le 31 mars de chaque année,
- Copie de la carte nationale d'identité,
- Copie de la licence sportive en cours,
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu du sportif (ou celui des parents),
- Attestation d'inscription sur une liste de haut niveau ou document officiel,
- R.I.B. (au nom et prénom de l'athlète, celui des parents ne sera accepté qu'avec photocopie du livret de famille),
- Règlement d'attribution dûment signé,
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier (exemple : Press book...).

### **Article 5. Montants de l'aide**

L'aide aux sportifs de haut niveau consiste en des aides financières directes, notamment liées aux résultats sportifs de l'année sportive N-1. (Exemple : les dossiers de demande d'aides instruits en 2019 porteront sur les résultats sportifs de la saison sportive 2017/2018)

La détermination du montant de l'aide forfaitaire de Sète agglomération méditerranéenne se fait en fonction :

- du type de bénéficiaire :
  - sportifs en club, situé sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne ;
  - sportifs en structure d'entraînement ;
  - athlètes sélectionnés pour participer à des championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques ;
  - athlètes ayant obtenu un titre : National, Européen, Mondial et Olympique.
- de son statut : Relève, Espoir, Senior ou Elite.

→ L'aide forfaitaire pourra être attribuée à chaque sportif concerné en fonction de la catégorie dans laquelle il évolue, de sa sélection et/ou du titre obtenu :

<b>Aides en fonction de la situation et la catégorie de l'athlète</b>					
	Catégories	Coût moyen saison sportive	Frais moyen à la charge de la famille	Aide Forfaitaire Région	Aide Forfaitaire SAM
Club, situé sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne	Espoir et relève	2 300 €	1 400 €	600 €	500 €
	Senior et élite	3 500 €	2 300 €	800 €	400 €
Structure, située hors ou sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne	Espoir et relève	4 800 €	3 600 €	800 €	400 €
	Senior et élite	7 000 €	5 500 €	1 000 €	300 €

<b>Aides en fonction du titre ou de la sélection</b>				
	Coût Moyen saison sportive	Frais moyen à la charge de la famille	Aide forfaitaire Région	Aide Forfaitaire SAM
Athlète sélectionné aux championnats d'Europe ou du Monde				800 €
Athlète sélectionné aux Jeux Olympiques	12 000 €	7 500 €	3 000 € Année olympique : 5000 €	1 000 €
Titre National				400€
Titre Européen *				1 000 €
Titre Mondial *				1 500 €
Titre Olympique * (cette aide sera accordée durant la période concernée entre les deux olympiades)				2 000 €

\* En cas de titre, cette aide se substituera à l'aide forfaitaire prévue pour une sélection.

Une seule aide sera attribuée en fonction du titre et/ou de la sélection et prendra en compte le montant le plus élevé.

Les aides en fonction de la situation et la catégorie de l'athlète et celles en fonction du titre et/ou de la sélection pourront être cumulées.

→ **Aide forfaitaire complémentaire pour les jeunes sportifs (moins de 18 ans) concernant la participation (transports ...) à des épreuves qualificatives, permettant l'accès à des compétitions internationales: 300 € (une seule fois par an)**

Le remboursement de frais doit compenser les charges réellement supportées par les sportifs de haut niveau et liées à leur pratique sportive. Ces frais doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée acquittée par les jeunes sportifs (moins de 18 ans) de haut niveau.

Cette aide est cumulable avec les deux précédentes aides forfaitaires attribuées à chaque sportif concerné en fonction de la catégorie dans laquelle il évolue, de sa sélection et/ou du titre obtenu.

Une enveloppe annuelle est budgétisée au titre des aides aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel.

Une fois l'enveloppe consommée, Sète agglomération méditerranéenne ne sera plus en mesure d'accuser réception des dossiers de demande d'aide.

## **Article 6. Communication**

Chaque bénéficiaire s'engage :

- à autoriser Sète agglomération méditerranéenne à communiquer sur les résultats sportifs, et sur le partenariat mis en place avec Sète agglomération méditerranéenne.
- à faire mention du soutien de Sète agglomération méditerranéenne dans tous les moyens qu'il utilise pour communiquer

## **Article 7. Clause des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du Service des Sports de Sète agglomération méditerranéenne.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglomération méditerranéenne s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://saisine.agglopoie.fr/>

## **Article 8. Suivi et Contrôle**

Tout comportement contraire à l'éthique sportive est susceptible d'entraîner le retrait de l'aide attribuée. Aucune aide financière sera accordée par Sète agglomération méditerranéenne à un sportif suspendu (brutalité, dopage, autres ...) par sa fédération durant l'année sportive, concernée par sa demande d'aide.

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement.